

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/221**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation**

Entreprise GABRIELLE  
Raccordement Producteur  
Avenue de Belgique (VS27)

**Du 4 octobre 2023 au 13 janvier 2024**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur **Benjamin RENAUX, entreprise GABRIELLE (46500 RIGNAC)** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de « raccordement producteur » entre le **4 octobre 2023 et le 13 janvier 2024**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de ses **Avenue de Belgique (VS27)**, la société **GABRIELLE est autorisée, entre le 23 octobre et le 13 janvier 2024** : à stationner véhicules et engins de chantier, stationner des matériaux, alterner la circulation par feux tricolores notamment et abaisser la vitesse maximum à un seuil jugé sécuritaire afin de réaliser un raccordement de producteur.

**Article 2** – Les prescriptions techniques doivent être délivrées par l'intercommunalité CAUVALDOR en change de la conservation de la voie.

**Article 3** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 4** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** – **La voie publique, ses dépendances et le parc devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 25 septembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**



Michel SYLVESTRE.